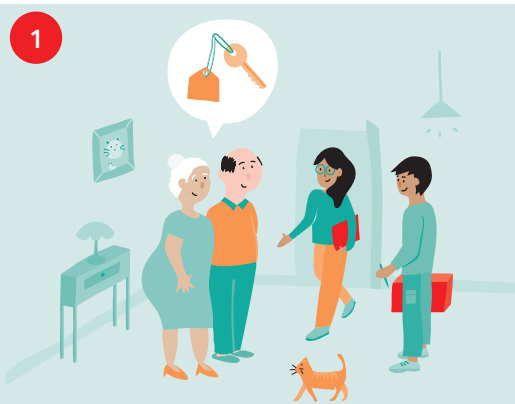


1



Je veux vendre mon logement :
je contacte l'EPFIF. Un technicien
et un travailleur social viennent
le visiter et me rencontrer.

2



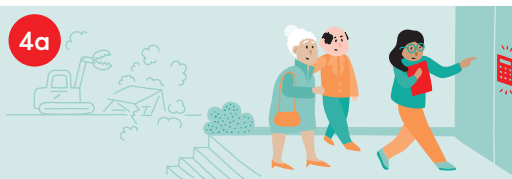
L'EPFIF me fait une offre
en fonction de la taille,
de l'état de mon logement
et des prix du marché.

3



Après la vente, si je le souhaite,
je peux rester dans mon logement.
Je deviens locataire de l'EPFIF :
je bénéficie d'un loyer modéré,
d'un accompagnement sur mesure.
En fonction des besoins, des travaux
sont faits dans mon logement.

4a



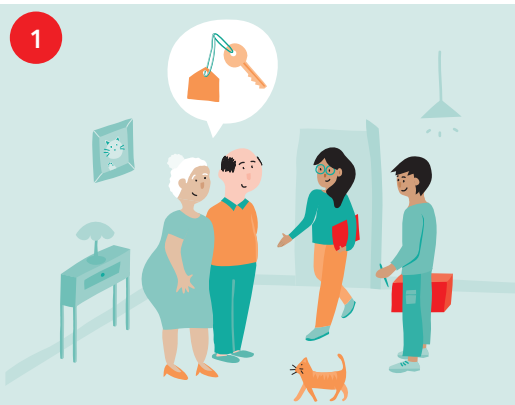
Un travailleur social m'accompagnera
dans le relogement. **L'EPFIF me fera**
deux propositions de relogement,
à Grigny ou ailleurs en fonction de
mes ressources et de mes souhaits.

4b



Si je ne souhaite pas bénéficier du
relogement, **je suis libre de me reloger**
par mes propres moyens.

1



Je veux vendre mon logement :
je contacte l'EPFIF. Un technicien
et un travailleur social viennent
le visiter et me rencontrer.

2



L'EPFIF me fait une offre
en fonction de la taille,
de l'état de mon logement
et des prix du marché.

3



Après la vente, si je le souhaite,
je peux rester dans mon logement.
Je deviens locataire de l'EPFIF :
je bénéficie d'un loyer modéré,
d'un accompagnement sur mesure.
En fonction des besoins, des travaux
sont faits dans mon logement.

4a



Par la suite, mon immeuble est
transformé en logement social et
bénéficiera d'une rénovation globale.
Je pourrai rester dans mon logement
et devenir locataire du bailleur.

4b

Si je ne souhaite pas rester,
je suis libre de me reloger
par mes propres moyens.

1



Je veux vendre mon logement :
je contacte l'EPFIF. Un de ses
représentants vient le visiter
et rencontrer les locataires.

2



L'EPFIF me fait une offre en fonction
de la taille, de l'état de mon logement
et des prix du marché.

3



Après la vente, mes locataires deviennent locataires de l'EPFIF.

1



Je suis locataire et j'occupe légalement mon appartement : j'ai le droit de rester jusqu'à ce qu'il soit vendu. Le propriétaire ne peut pas me demander de partir en dehors d'un cadre légal.

2



Après la vente, je deviens locataire de l'EPFIF : je bénéficie d'un loyer modéré, d'un accompagnement sur mesure. En fonction des besoins, des travaux sont faits dans mon logement.

3



Un travailleur social m'accompagnera dans le relogement. L'EPFIF me fera deux propositions de relogement, à Grigny ou ailleurs, en fonction de mes ressources et de mes attentes.

1



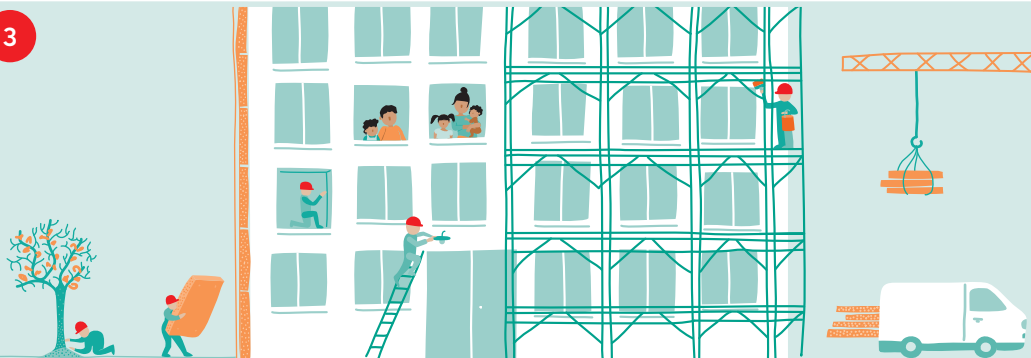
Je suis locataire et j'occupe légalement mon appartement : j'ai le droit de rester jusqu'à ce qu'il soit vendu. Le propriétaire ne peut pas me demander de partir en dehors d'un cadre légal.

2



Après la vente, je deviens locataire de l'EPFIF : je bénéficie d'un loyer modéré, d'un accompagnement sur mesure. En fonction des besoins, des travaux sont faits dans mon logement.

3



Par la suite, mon immeuble est transformé en logement social, il bénéficiera d'une rénovation globale. Je pourrai rester dans mon logement et devenir locataire du bailleur social.